



République Française

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ORCIERES  
Département des Hautes-Alpes**

---

**SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

**Convocation en date du : 17/04/2026**  
**Acte exécutoire reçu en Préfecture le :**  
**Nombre de membres en exercice : 15**  
**Nombre de membres présents : 11**  
**Nombre de membres ayant pris part au vote : 15**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Orcières légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur ROUIT Sébastien, Maire d'Orcières.

**Étaient présents :**

Mme ESCALLIER Marine, Mme GARCIN Audrey, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, ROUIT Sébastien.

**Absents représentés :**

Mme BONVOISIN Amandine (représentée par Mr Sébastien Rouit)  
Mr HAUWILLER Julien (représenté par Mme Claude Ricou)  
Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme Solène Levet)  
Mr RICOU Yannic (représenté par Mr Patrick Ricou)

**Secrétaire de séance :** Mme ESCALLIER Marine

---

**2026.030 : Proposition d'une liste de commissaires pour la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée intégralement dès lors que le conseil municipal a lui-même été renouvelé.

Il rappelle que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale. Elle :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts – « CGI ») ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Le Maire précise que les membres de la CCID sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

En application de l'article 1650 du code général des impôts (« CGI »), les membres de cette commission doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il convient dès lors de procéder à la désignation de commissaires devant siéger à cette commission qui seront ensuite proposés au directeur régional ou départemental des finances publiques.

Les explications du Maire entendues ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-32 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **PROPOSE** à Monsieur le directeur régional ou départemental des finances publiques la liste suivante de noms parmi lesquels il pourra retenir les commissaires titulaires et les commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires	Membres suppléants
Amandine Bonvoisin	Yannic Ricou
Didier Ricou	Lionel Giraud-Moine
Marine Escallier	Solène Levet
Jonas Montel	Guillaume Ladous
Gerard Rey	Gilles Baron
Jean-Noël Dye Pellisson	Claude Ricou
Martine Bernard	Philippe Bertrand Pellisson
Martine Giraud Moine	Marie-Françoise Gervais
Fanny Reboul	Julien Hauwiller
Gerard Bonnabel	Audrey Garcin
Giraud Telme Jean-Pierre	Patrick Ricou
Chevallier Germain	François Ricou

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Le Maire,  
Sébastien ROUIT

